

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/09/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme LE SAGE Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2023-09-098 **Fin de mission du poste de conseiller délégué et indemnité aux élus :**
Acte 5.6.1 : Institution et vie politique – exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame Gwenaëlle LE SAGE souhaite, pour raisons personnelles, laisser son poste de conseillère déléguée au loisir, tourisme, culture et au projet des cimes de Courcy.

Monsieur le Maire propose que madame Sophie CHARRIER assure pleinement, à compter du 1er octobre, le poste de 5^{ème} adjoint et précise que le poste de conseiller délégué ne sera pas reconduit.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-06-065 en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré :

Décide de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'indemnité du 5^{ème} adjoint de la façon suivante :

- 5^{ème} adjoint : Mme CHARRIER – 809,01€ x 95% soit 768,56€/mois

Les indemnités du conseiller municipal délégué cesseront d'être versées à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 049-214900417-20230912-DCM2023_09_098-DE



Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Amélie JAMET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amélie', written over a horizontal line.

**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

